

(1)

(N° 94.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1865.

Échange de terrains dépendants de l'école vétérinaire ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. JAMAR.

MESSIEURS,

Le projet de loi qui vous est soumis a pour but d'autoriser le Gouvernement à échanger diverses parcelles de terrains.

Ces échanges doivent avoir pour résultat d'améliorer la propriété de l'État, occupée par l'école de médecine vétérinaire.

L'opération comporte :

1^o L'échange de deux parcelles de terrain dépendant de cette école et mesurant ensemble 41 ares 37 centiares, contre une parcelle de même étendue, appartenant à la dame Joséphine Mainy, épouse du sieur Heremans ;

2^o Une parcelle dépendant de la même institution et mesurant 15 ares 92 centiares 80 milliars, contre deux parcelles appartenant à la Compagnie immobilière de Belgique, et mesurant ensemble 19 ares 32 centiares 60 milliars.

La commission a examiné avec soin les conventions et les plans qui étaient annexés au projet de loi. Cet examen lui a prouvé la convenance et l'utilité des échanges projetés.

Celui fait avec la dame Heremans est, sans aucun doute, favorable à celle-ci, si l'on n'envisage que la valeur des parcelles échangées, abstraction faite de toute autre considération, mais l'État a un intérêt évident et sérieux à empêcher qu'on ne vienne élever, presque contre l'école vétérinaire, des constructions qui pourraient prendre le jour à divers locaux de cette institution, y rendre la surveillance plus difficile et l'exposer à des sinistres ou à d'autres dangers.

(1) Projet de loi, n° 70.

(2) La commission, présidée par M. VLEMINCKX, était composée de MM. DE NAEYER, d'URSEL, LEHARDY DE BEAULIEU et JAMAR.

Quant à l'échange fait avec la Compagnie immobilière, il repose sur des bases équitables.

L'État, en effet, trouve, dans un solde en sa faveur, de 3 ares 59 centiares 80 dixmilliares, entre les parcelles échangées, une compensation de la plus-value de la partie de sa propriété située à front de la rue de France.

Dans l'art. 4^{er} du projet de loi, le mot *milliares* qui le termine doit être remplacé par celui de *dixmilliares*. C'est là sans doute une erreur de copie.

Aussi la commission, à l'unanimité, vous propose, Messieurs, l'adoption du projet de loi qui vous est soumis.

Le Rapporteur,

A. JAMAR.

Le Président,

VLEMINCKX.
